

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2010025

Signataire : ML/CD

OBJET :Convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse d'Aubervilliers entre la Commune d'Aubervilliers, l'association départementale Information Jeunesse (ADIJ 93), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Centre d'Information et de la Documentation (CIDJ)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Information Jeunesse est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne,

Vu le projet de convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse d'Aubervilliers entre la commune d'Aubervilliers, l'association départementale Information Jeunesse (ADIJ 93), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Centre d'Information et de la Documentation CIDJ

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE: le Maire à signer la convention pour la labellisation du Point Information Jeunesse d'Aubervilliers entre la commune d'Aubervilliers, l'association départementale Information Jeunesse (ADIJ 93), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Centre d'Information et de la Documentation (CIDJ)

La présente convention prendra effet le jour de sa signature.

Pour le Maire

L'adjoint délégué